



# POTASSIUM PERMANGANATE

SC023.250G - SC023.500G - SC023.1KG

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

Version 1.2 - Date de révision 30.11.2018

Date d'impression : 30.11.2018

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit :	Potassium permanganate
Code Produit :	SC023.250G - SC023.500G - SC023.1KG
Numéro CAS :	7722-64-7
Numéro Index :	025-002-00-9
Numéro REACH :	Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Substances chimiques de laboratoire Fabrication de substances
----------------------------	--

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	<b>SORDALAB</b> 15 Avenue des grenots 91150 ETAMPES Téléphone : +33 (0)1 69 92 26 72 Fax : +33 (0)1 69 92 26 74 Adresse e-mail : <a href="mailto:chimie@sordalab.com">chimie@sordalab.com</a>
-----------	--

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence I.N.R.S.:	+33 (0)1 45 42 59 59
------------------------------------	----------------------

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### **Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008**

Matière solide comburante, Catégorie 2, H272

Toxicité aiguë, Catégorie 4, par voie orale, H302

Danger pour le milieu aquatique, chroniques, Catégorie 1, H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### **Étiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008**

Pictogramme



Mention d'avertissement

**Danger**

Mention de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

Information supplémentaire sur les dangers (UE)

Aucun(e)

### **2.3 Autres dangers**

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1 Substances**

Formule :  $\text{KMnO}_4$   
Poids moléculaire : 158.03 g/mol  
N° CAS: 7722-64-7  
N° CE: 231-760-3  
N° Index : 025-002-00-9

#### **Composants dangereux selon Règlement (EC) No 1272/2008**

Composant	Classification	Concentration
<b>Potassium permanganate</b>		
N° CAS: 7722-64-7	Ox. Sol. 2; H272	≤ 100 %
N° CE: 231-760-3	Acute Tox. 4; H302	
N° Index : 025-002-00-9	Aquatic Chronic 1; H410	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

#### **Conseils généraux**

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### **En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec la peau**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

#### **En cas d'ingestion**

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Tout contact avec la peau peut provoquer : Œdème, Nécrose

Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure: méthémoglobinémie, perturbations psychologiques

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de potassium, Oxydes de manganèse, Manganèse

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

#### **5.4 Information supplémentaire**

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de la poussière. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer et enlever à la pelle. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un aspirateur antistatique ou d'une brosse humide et le placer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Pour l'élimination, voir section 13.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour les précautions, voir section 2.2

#### **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Classe de stockage : Matières solides comburantes (oxydants)

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### **Équipement de protection individuelle**

##### **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU).

##### **Protection de la peau**

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

##### **Protection du corps**

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

##### **Protection respiratoire**

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

##### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) Aspect	Forme: poudre cristalline Couleur: violet foncé
b) Odeur	Inodore
c) Seuil olfactif	Donnée non disponible
d) pH	Donnée non disponible
e) Point de fusion/point de congélation	240°C - Dec.
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
g) Point d'éclair	Non applicable
h) Taux d'évaporation	Donnée non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas inflammable
j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	

Supérieure:	Non applicable
Inférieure:	Non applicable
k) Pression de vapeur	Négligeable
l) Densité de vapeur	Donnée non disponible
m) Densité relative	2.700 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
n) Hydrosolubilité	64.3 g/l à 20°C
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
p) Température d'autoinflammabilité	Non applicable
q) Température de décomposition	Donnée non disponible
r) Viscosité	Donnée non disponible
s) Propriétés explosives	Donnée non disponible
t) Propriétés comburantes	Comburant de catégorie 2.

## **9.2 Autres informations concernant la sécurité**

Donnée non disponible

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Donnée non disponible

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Se décompose par chauffage.

### **10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination.

### **10.5 Matières incompatibles**

Agents réducteurs forts, Poudres métalliques, Peroxydes, Zinc, Cuivre, Matières organiques.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

L'oxygène. En cas d'incendie : voir section 5

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50 (Rat) - Valeur : 1090 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée:

DL50 (Rat mâle et femelle) - Valeur : >2000 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Espèce: Lapin - Résultat: Corrosif

Classification: Provoque des brûlures. Méthode: 92/69, B.5 CEE

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Classification: Provoque des brûlures. Méthode: 92/69, B.5 CEE

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Essai de Maximalisation

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Classification: non sensibilisant

Méthode: OCDE Ligne directrice 406

### **Toxicité à dose répétée:**

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

NOAEL: 40mg/kg/j

Méthode: Toxicité à doses répétées (28 jours) (administration orale)

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Type de cellule: Salmonella typhimurium

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau

Résultat: négatif

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

NOAEL, F1: 80 mg/kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.34.

### **Cancérogénicité**

IARC: Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

### **Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

### **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

### **Information supplémentaire**

RTECS: SD6475000

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson

CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 0,3 - 0,6 mg/l - 96,0 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 - Daphnia magna - 0,084 mg/l - 48 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Donnée non disponible

### **12.6 Autres effets néfastes**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit**

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Dispositions relatives aux déchets: Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE  
CE Règlement N° 1013/2006

#### **Emballages contaminés**

Éliminer comme produit non utilisé.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

ADR/RID: 1490

IMDG: 1490

IATA: 1490

### **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID: PERMANGANATE DE POTASSIUM

IMDG: POTASSIUM PERMANGANATE

IATA: Potassium permanganate

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID: 5.1

IMDG: 5.1

IATA: 5.1

### **14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: II

IMDG: II

IATA: II

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

ADR/RID: oui

IMDG Marine pollutant: yes

IATA: no

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 453/2010

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Donnée non disponible.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. La société Sordalab ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.